



Envoyé en préfecture le 24/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 27/06/2024  
ID : 059-265903757-20240624-2024\_HB\_1006-DE



Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 19 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16  
Qui ont donné procuration : 3  
Présents : 12  
Qui ont pris part au vote : 15

Date d'affichage : 12/06/2024  
Date de convocation : 12/06/2024

L'an Deux Mil vingt-quatre le 19 juin à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ.

Etaient présents : Laurent Martinez, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Bernadette DEHAENE, Jacqueline CRETEUR à Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA à Catherine KOPEC

Absent : Elizabeth DESMETTRE

Délibération N° 2024/9

**Objet : Création des jardins familiaux de Marchiennes, approbation des tarifs de location, du règlement intérieur et du modèle de convention d'occupation**

Le Centre Communal d'Action Sociale a fait l'acquisition d'un terrain pour la création des jardins familiaux offrant ainsi la possibilité aux particuliers dont les conditions d'habitation ne leur permettant pas de disposer d'un espace nécessaire à la production de leurs légumes ou de jouir d'un espace extérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale,

Vu le projet de règlement intérieur des jardins familiaux annexé à cette délibération,

Vu le projet de convention de location annexé à cette délibération,

Considérant la nécessité pour le C.C.A.S. d'aider la population les plus fragiles à pouvoir accéder à une parcelle de terrain pour les jardiniers et y cultiver afin de bénéficier des fruits de cette culture,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

Art 1 Autorise la création des jardins familiaux de Marchiennes,

Art 2 Approuve le règlement intérieur des jardins familiaux tel que présenté par M. Le Président,

Art 3 Fixe le montant de la cotisation annuelle à 60 euros par parcelle et 80 euros pour les extérieurs,

Art 4 Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

Art 5 Autorise Mr Le Président à les signer de façon individuelle avec les jardiniers.

Art 6 précise que les recettes seront imputées aux chapitres correspondant au BP du CCAS

Art 7 Le Président est chargé de la mise en œuvre de cette délibération en ce que le concerne

Envoyé en préfecture le 24/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 27/06/2024  
ID : 059-265903757-20240624-2024\_HB\_1006-DE



Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois, et an que dessus  
Le Président du Centre Communal  
D'Action Sociale,

Laurent MARTINEZ.

